

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 16 JANVIER 2017**

**A 20 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Etaient présents :** Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, François REVERDY, Michel GIVRE et Richard DEVOY.

**Excusés :** Mmes Pascale BANSE, Agnès MATHIOT (pouvoir à M. Richard DEVOY) et Séverine BRESSAND. M. Anthony PONTUS (pouvoir à Mme Carole BUFFET)

**Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017**

**Madame Catherine ESTUBLIER a été désignée aux fonctions de secrétaire de séance.**

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.**

**URBANISME :**

**Il est donné connaissance des dernières demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :**

**Permis de construire :**

Monsieur Patrick CONTION, agissant pour le compte de la SCI OSBC, représente sa demande de permis de construire pour l'édification d'un bâtiment à usage de garages et bureau sur la parcelle cadastrée section C n° 1178 – 288, route des Combes – Les Basses Rossettes (le précédent dossier avait été rejeté car ne respectait pas les règles de hauteur de construction sur la limite séparative) – Dossier enregistré le 14 janvier 2017 en cours d'instruction – Zone Ub du PLU.

**Déclarations préalables :**

Une déclaration préalable (N° 1/2017) concernant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture – Propriété cadastrée section C n° 506 située 309, chemin des Millettes aux Hautes Rossettes – Dossier présenté par M. GENOUX Joël – Avis favorable – Zone Ub du PLU.

Une déclaration préalable (N° 2/2017) présentée par M. et Mme PROUILLET Yoann domiciliés 1064, route du Chêne Clair – La Ruaz, concernant la construction d'une piscine de 32 m<sup>2</sup>, d'un local technique avec auvent (9 m<sup>2</sup>) et la pose d'une clôture (muret de 0.40 m surmonté d'un grillage gris de 1.40 m et doublé d'une haie vive) – Parcelle Z n° 156 – Non opposition par arrêté du 12 janvier 2017 – Zone Ub du PLU.

Une déclaration préalable (N° 3/2017) formulée par M. CHANEL Guy par le biais de la SELARL RICHARD et MEULIEN, géomètres à LAGNIEU, pour la division foncière de la parcelle B n° 2127 :

détachement de 2 lots à bâtir – lot A : 775 m2 et lot B : 743 m2, le reste de la propriété demeurant en l'état – Route du Cruix au village – Non opposition par arrêté du 12 janvier 2017 – Zone Ua du PLU.

**Certificats d'urbanisme :**

Deux certificats d'urbanisme opérationnels présentés par M. CHANEL Guy (N° 1 et 2/2017) concernant la division foncière de la parcelle B n° 2127 pour détachement de deux lots à bâtir : lot A : 775 m2 et lot B : 743 m2 – le reste de la propriété est maintenu en l'état – Route du Cruix – Dossier en cours d'instruction – Zone Ua du PLU.

**Droits de préemption urbain :**

Une demande émanant de Maître GELOS, notaire à AMBERIEU, concernant l'usage ou non du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de mutation de la propriété bâtie cadastrée section B n° 748, appartenant à M. et Mme Jean THIBAUD, située au lieudit « Les Cotets » - route de Pont d'Ain – Zone Ub du PLU.

Une demande formulée par Maître Julien VUITON, notaire à BOURG-en-BRESSE concernant l'usage ou non du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de vente de la propriété de M. et Mme CASSAN Emmanuel, cadastrée section C n° 1180 - 375, route des Combes aux Basses Rosettes – Zone Ub du PLU

Une demande adressée par la SELARL A. DUBOIS et E. BAILLY-JACQUEMET, notaires associés à PONT D'AIN, concernant la mutation des parcelles E n° 1131 (4 a 61) et E 1132 (1 a 46 ca) situées au lieudit « La Côte » - Le Roset – Propriété de M. GILLET Alain. Zone Ub du PLU

Une seconde demande reçue le 14 janvier 2017 et émanant de la SELARL A. DUBOIS et E. BAILLY-JACQUEMET, notaires associés à PONT D'AIN, concernant la mutation des parcelles E n° 1130 (6 a 59 ca) et E 1133 (1 a 48 ca) situées au lieudit « la Côte » - Le Roset – Propriété de M. GILLET Alain – Zone Ub du PLU

Le Conseil, par délibérations adoptées à l'unanimité des présents et représentés, décide de l'abandon de l'usage de son droit de préemption urbain pour l'intégralité de ces dossiers.

**PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES POUR AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX « ROUTE DES COMBES A ROSSETTES » ET AU ROSET :**

**M. CUMINET du SIEA** est présent à cette séance afin de répondre aux interrogations des élus.

Il est rappelé que le projet d'enfouissement porte sur trois sites : Basses Rosettes : Route des Combes – Hautes Rosettes (Route des Batailles) et au Roset (Route des Batailles et Route du Chêne Clair).

Ce projet est issu du renforcement de lignes électriques en ces points.

Le coût de ces programmes issu de l'étude d'avant-projet s'établit ainsi :

**Programme ROUTE DES COMBES :**

- Tranche ferme :

A la charge de la commune 27 050.00 €,

- Tranche conditionnelle :

A la charge de la commune 5 040.00 €.

- Autres dépenses à charge commune (EP) 2 654.08 €,

- Achèvement éclairage public route des Combes	3 000.00 €,
Pour achèvement de la route des Combes	12 700.00 €,
Branchements France Télécom environ	3 000.00 €,
Branchements France Télécom pour achèvement	
De la Route des Combes	1 500.00 €,
<b>Soit pour ces travaux</b>	<b>54 944.08 €.</b>

**Afin d'être certain de couvrir les dépenses liées à l'enfouissement du réseau téléphonique, le conseil Municipal envisage un coût de 56 500.00 € pour cette zone.**

**Programme HAUTES ROSSETTES :**

A la charge de la commune :	15 550.00 €
+ part pour éclairage public	2 620.49 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>18 170.49 €</b>

**Qui serait porté à 20 000.00 € pour la prévision des dépenses d'enfouissement du réseau téléphonique.**

**Programme LE ROSET :**

- Tranche 1 :	
A la charge de la commune	17 150.00 €,
- Tranche 2 :	
A la charge de la commune	11 050.00 €,
+ pour éclairage public :	2 418.91 €,
<b>Soit un total de</b>	<b>30 618.91 €.</b>

**Porté à 32 000.00 € avec les frais d'enfouissement du réseau téléphonique**

**EN CONSEQUENCE, LE MONTANT GLOBAL DE DEPENSES POUR LA COMMUNE, POUR LA TOTALITE DE LA ROUTE DES COMBES, LES HAUTES ROSSETTES ET LE ROSET S'ETABLIRAIT AUX ENVIRONS DE 109 000.00 €.**

Monsieur CUMINET apporte les éclaircissements suivants :

- Aucune dépense ne serait laissée à la charge des particuliers (ou artisan et entreprise locale) pour les travaux réalisés à l'intérieur des propriétés. Le chiffrage prend en compte l'enfouissement des lignes jusqu'au compteur.

- Lors de ces travaux, le Syndicat réalise d'office la pose de trois fourreaux dans la tranchée afin de prévoir l'enfouissement du réseau électrique, du téléphone et de la fibre optique.

- Il est confirmé que le chiffrage établi dans le cadre de l'avant-projet prévoit bien l'enfouissement du câblage ENEDIS.

- Le câblage du fil téléphonique n'est pas compris mais a été estimé sur la base de 15 % de la dépense à charge de la commune pour l'enfouissement du réseau.

- L'enfouissement des lignes permettrait la suppression de 8 poteaux au Roset ; 9 pour la Route des Combes et 12 aux Hautes Rossettes.

- Pour l'éclairage public, de nouveaux candélabres seraient installés. Cette prestation est également comprise dans l'estimation remise à la mairie.

Monsieur CUMINET rappelle que si la commune donne son accord au cours de la présente séance, ce dernier ne porte que sur l'avant-projet sommaire.

Un devis plus détaillé sera ensuite fourni à la commune. L'entreprise en charge de cette étude dispose de deux mois pour l'établir, avec des plans plus précis.

C'est à ce stade de la procédure qu'un chiffrage pour l'enfouissement du réseau téléphonique pourra être demandé à ORANGE.

Ensuite, si la commune valide ce projet aux vues de cette étude plus complète, les travaux peuvent être lancés.

Ces derniers pourraient intervenir avant ou juste à la sortie de l'été. Les élus s'inquiètent du nouveau report des travaux d'aménagement sécuritaires que cela implique. M. CUMINET précise qu'il serait sans doute possible de faire débiter au moins une tranche pour activer la réalisation de ces aménagements, avant l'été.

Il faudrait compter environ 2 mois pour la conduite complète de ce programme, mais une coordination entre les maîtres d'œuvres et les entreprises serait envisageable permettant une exécution simultanée de ces deux projets.

M. CUMINET indique que la coordination de ces deux chantiers constitue un atout très favorable qui permettrait d'entamer un programme d'enfouissement pouvant se poursuivre au fil du temps, constituant ainsi un premier pas dans cette voie.

Les élus formulent leurs inquiétudes concernant l'application par le Syndicat du système des ratios dans l'attribution des subventions aux communes.

M. CUMINET délivre quelques informations mais précise ne pas être pleinement certain de ses indications et s'engage donc à adresser un mail dans les jours à venir afin de fournir ces éléments.

M. CUMINET et les élus entament ensuite une discussion concernant l'éclairage public. En effet, la commune est engagée dans un programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (leur fabrication ayant cessé), sur un programme de trois ans.

Les premières études avaient été conduites en 2015 par le SIEA et la première tranche a été réalisée en 2016 pour un coût à charge de la commune de 7 290.33 €.

M. CUMINET indique que désormais les LED sont préconisées car la solution technique a considérablement évolué en un an : la durée de vie de ces lampes est supérieure, les économies d'énergie réalisées sont également plus importantes, le coût des appareils a diminué (environ 50 € d'écart à présent entre une lampe traditionnelle et une LED, en entrée de gamme).

Certains élus s'étonnent que cette solution n'ait pas été proposée à la commune lors de l'étude conduite pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure.

M. CUMINET indique qu'au moment de cette étude, les problèmes rencontrés avec les LED étaient encore nombreux et que le SIEA ne conseillait donc pas ce type d'installation.

Par ailleurs, les LED ne peuvent pas être installées partout, le réseau doit être relativement récent et répondre à certaines données techniques.

Le SIEA étudiera cette possibilité pour les deux tranches de remplacement de lampes à mercure qui n'ont pas encore été réalisées afin de savoir si cette solution serait avantageuse pour la commune.

M. CUMINET se retire aux environs de 21 h 30 et le Conseil Municipal est invité à prendre une décision quant à la réalisation de ce projet d'enfouissement de réseaux ; étant rappelé que M. CUMINET doit apporter quelques précisions pour répondre aux questions posées par les élus, notamment concernant l'application des ratios de subvention dans les jours à venir.

En l'état actuel des éléments détenus par le Conseil Municipal, par un vote à bulletins secrets, le conseil décide de ne réaliser aucun des projets d'enfouissement qui lui ont été proposés :

**Pour les Basses Rossettes, Route des Combes** : le résultat des votes est le suivant : 6 voix pour, 6 voix contre et un vote blanc (même résultat pour les trois options proposées : tranche ferme, tranche optionnelle et achèvement de la route des Combes).

**Pour les Hautes Rossettes, (Route des Batailles)** : le résultat des votes recense : 3 voix pour, 9 voix contre, un bulletin blanc.

**Pour le Roset, (Tranche 1 route du Chêne Clair et Route des Batailles)** : résultat du vote : 3 voix pour, 9 voix contre, un bulletin blanc.

**Un second vote à bulletins secrets pour la route des Combes confirme l'abandon du projet (6 voix pour, 7 voix contre).**

#### **ZONE ARTISANALE NORD DE PONT D'AIN – DOSSIER PRD :**

La Préfecture de l'Ain a fait parvenir le 24 décembre dernier, l'arrêté autorisant la SAS PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT à exploiter un établissement à PONT D'AIN.

Ce document est consultable en mairie.

#### **SCOT BBR :**

Les conclusions et le rapport de la commission d'enquête publique concernant la révision du SCOT BBR sont parvenus en mairie où ils sont tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à dater de la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au 15 octobre 2017.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **ONF :**

► Proposition pour la réalisation de travaux de maintenance en 2017 – entretien parcellaire : traitement manuel et peinture – Localisation : lignes parcellaires 5/6/7 pour un coût de 480.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, décide de la réalisation de ce programme et donc de sa prise en charge par le budget communal.

##### **- Réforme des Préfectures en matière de délivrance des titres : nouvelles modalités de délivrance des CNI :**

► Les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation qui s'effectuent aujourd'hui en partie au guichet des préfectures, seront à l'avenir traitées uniquement de manière numérique, soit par l'usager lui-même, soit par l'intermédiaire d'un professionnel agréé (auto-école pour les permis, professionnels de l'automobile pour les cartes grises...) ; les guichets des préfectures seront fermés à compter du déploiement généralisé des CERT au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

► Les demandes de carte nationale d'identité seront désormais soumises aux mêmes contraintes que les passeports (identification des empreintes) et se feront donc désormais dans les mairies équipées

du dispositif nécessaire (AMBERIEU-en-BUGEY, BOURG-en-BRESSE, VIRIAT....).

La date de mise en œuvre de cette nouvelle procédure sera notifiée aux mairies dans les mois à venir par arrêté ministériel.

► Les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs sont remises en vigueur à compter de ce 15 janvier 2017.

Les parents n'ont pas à se présenter en mairie pour obtenir ce document. Ils doivent télécharger l'imprimé nécessaire sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), le compléter, lui adjoindre la copie de leur carte d'identité.

L'enfant qui quittera le territoire devra être muni de ce document et des pièces annexes en accompagnement de sa carte d'identité ou de son passeport.

Toutes les informations relatives à cette procédure sont disponibles sur le site dont les références figurent dans le présent paragraphe.

- [Survol des lignes électriques HTA par hélicoptère entre le 16 janvier et le 28 février 2017 pour diagnostic des lignes ENEDIS \(anciennement ERDF\).](#)

ENEDIS fait savoir que dans le cadre de l'entretien de ses lignes, des vols par hélicoptère seront réalisés à basse altitude entre le 16 janvier et le 28 février 2017.

#### [- Sou des Ecoles :](#)

Le Sou des Ecoles a adressé une lettre de remerciements pour le soutien apporté par la commune lors de l'organisation de la course pédestre du 17 décembre dernier.

- [Modification des limites d'arrondissement définie par arrêté du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 décembre 2016](#)

L'arrêté correspondant est consultable en mairie.

#### [- Free Mobile :](#)

Dans le cadre du déploiement du réseau Free Mobile sur le territoire communal, la mairie a été destinataire d'un dossier d'information concernant l'installation d'une nouvelle antenne au lieu-dit « Sur Ballivel » - parcelle ZC n° 40 – Ce dossier a été transmis par mail à tous les élus.

Toute personne désirant en prendre connaissance peut le consulter auprès du secrétariat de mairie.

- **Commission voirie :** le point est fait sur l'état d'avancement de la sécurisation de la traversée du hameau de La Ruaz.

Les feux de signalisation ont été installés, ENEDIS devrait réaliser prochainement le branchement électrique nécessaire à leur fonctionnement.

Il est signalé que de petites installations accessoires à la voirie auraient été implantées sur un terrain privé.

La municipalité vérifiera ce point et trouvera un accord avec le propriétaire concerné pour régulariser cette situation (convention d'occupation d'une propriété privée ou achat de l'emplacement).

Le contrôle de la canalisation d'eaux pluviales de La Ruaz a été réalisé par la société ADTEC et a permis d'établir qu'un tuyau était écrasé.

Pour obtenir les informations concernant les résultats du radar pédagogique, il conviendra

désormais d'aller les télécharger sur le site dédié à cette fonction.

Un trou dans la chaussée avait été signalé au Conseil Départemental dans le secteur du Mas Pommier. Avec le froid, une plaque de verglas se forme à cet emplacement. Cette requête sera à nouveau formulée auprès du service en charge de cette voie.

De même, il conviendrait que la route qui accède au bâtiment de la SOGEDO, soit réparée.

Il faudra aussi rappeler au Conseil Départemental, la peinture à réaliser dans le virage de la Ruaz.

Bien qu'un nid de poule repéré route de Pont d' Ain, à hauteur de la maison de Mme Lise-Marie TUC, se situe sur une voie départementale, étant de taille peu importante, il sera demandé à M. PAGE de le boucher

**La commission voirie se réunira le mardi 24 janvier 2017 à 18 h 30, en salle de la mairie.**

- **La commission communication** se réunira le mercredi 18 janvier 2017 à 20 h 00.

- **La commission en charge des bâtiments** est conviée à une réunion le jeudi 26 janvier 2017 à 18 h 45.

- **Une réunion de la commission scolaire** est programmée pour le mardi 7 février 2017 à 18 h 30 pour la préparation des TAP de la 4<sup>ème</sup> période.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** : La première réunion destinée à la constitution du bureau de la Communauté d'Agglomération a eu lieu le vendredi 13 janvier 2017.

M. Jean-François DEBAT en assurera la présidence. 15 vice-présidents ont également été nommés ainsi que 10 délégués.

Une nouvelle réunion pour la mise en place des commissions se tiendra le 23 janvier prochain.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION : Lundi 20 février 2017 à 20 h 00**